DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°35/2026

COMMUNE DE PARCAY-MESLAY

DECISION DU MAIRE APPROUVANT L'ACTE SPÉCIAL DE SOUS-TRAITANCE A L'ENTREPRISE SENNEGON PERE ET FILS POUR UNE PRESTATION DE MARQUAGE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENATURATION DES COURS D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE « LES NEFLIERS »

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R-2193-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-49 du 19 septembre 2024 approuvant l'opération d'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » et son plan de financement initial ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°2025/26 du 04 juin 2025 attribuant le lot unique du marché de travaux de renaturation des cours du groupe scolaire « Les Néfliers », marché référencé n°2025-02, à l'entreprise SAS ANVALIA – ZA LA LOGE – 14 rue Gustave EIFFEL - 37 190 AZAY-LE-RIDEAU pour un montant de 239 781.62 euros hors taxes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution du marché n°2025-02, l'entreprise SAS ANVALIA, déclare par acte spécial sous-traiter à l'entreprise SENNEGON PERE ET FILS–ZA de la Loge– 37 190 AZAY LE RIDEAU, la prestation de fourniture et pose d'un ceinturage dans la cour de l'école élémentaire pour un montant de 4 800,60 euros hors taxes,

Après vérification des pièces transmises à l'appui de l'acte spécial.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la sous-traitance à l'entreprise SENNEGON PERE ET FILS–ZA de la Loge– 37 190 AZAY LE RIDEAU, pour la prestation de fourniture et pose d'un ceinturage dans la cour de l'école élémentaire pour un montant de 4 800,60 euros hors taxes,

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'acte spécial de sous-traitance.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire
Envoyé en préfecture le 28/07/2026
- date transmission au contrôle de légalité :
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
- date de publication :
ID : 037-213701790-20260728-DECIS_35_2026-CC

Pour extrait conforme,
Fait à Parçay-Meslay, le 28/07/2026

Le Maire

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY ★ 37 (Indre-et-Loire) ★

Bruno FENET